

A_2023_59

**ARRETE portant Reclassement reprise des services antérieurs
de M. Rémi CREPEAU,**

Adjoint technique territorial, à raison de 35 H 00 hebdomadaires

Le Maire de AUSSAC-VADALLE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les services effectués en qualité d'agent public accomplis par M. Rémi CREPEAU du 20/11/2019 au 31/10/2022, à reprendre à raison de % de leur durée, soit 2 ans 2 mois et 15 jours ;

Vu l'arrêté en date du 24/10/2022 portant nomination de M. Rémi CREPEAU en qualité d'Adjoint technique territorial stagiaire à compter du 01/11/2022 à raison 35 H 00 hebdomadaires et le classant au 1^{er} échelon de ce grade ;

Considérant que l'agent opte pour la reprise des services publics, plus favorables ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les services susmentionnés accomplis par M. Rémi CREPEAU, il convient de modifier le classement indiqué à l'article 2 de l'arrêté susvisé car il n'intégrait pas ces services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/11/2022, M. Rémi CREPEAU né le 06/09/1990, est classé au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique territorial, IB/370 - IM/342, avec une ancienneté de 2 mois 15 jours.

Le présent article annule et remplace avec effet au 01/11/2022 l'article 2 de mon arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au représentant de l'Etat,
transmis au président du centre de gestion,
transmis au comptable de la collectivité,
notifié à l'intéressé.

Fait à AUSSAC-VADALLE

Le 06 janvier 2023
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le 10/01/2023

Signature de l'agent